

Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Rapport pour la période 2018-2020

Référence:

Berne, 28.05.2020

Engagement de la Suisse pour les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève

1. La Suisse est partie aux trois Protocoles additionnels aux Conventions de Genève. En 2019, la Suisse a saisi l'occasion du 70^{ème} anniversaire des Conventions de Genève pour encourager tous les Etats à prendre des mesures concrètes afin de renforcer le droit international humanitaire (DIH). Elle a entre autres invité les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux trois Protocoles additionnels aux Conventions de Genève. La Suisse s'est en outre fixée comme objectif de mieux faire connaître le DIH et partant contribuer à renforcer le respect de ce corps de droit. Elle a ainsi mis en œuvre de nombreuses activités de diplomatie publique en ligne et organisé des événements dans plus d'une trentaine de pays dans le monde.

2. Lors de la 33^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Suisse a annoncé la rédaction d'un rapport volontaire sur la mise en œuvre du DIH. Ce rapport analysera la mise en œuvre du DIH par la Suisse au niveau national. Il servira d'outil pour diffuser le DIH, pour encourager d'autres Etats à adopter un rapport volontaire et pour nourrir un dialogue interétatique sur le renforcement du respect du DIH.

2. La Suisse, conjointement avec le CICR, a co-facilité le processus intergouvernemental sur le renforcement du respect du DIH. Ce processus visait à parvenir à un accord sur les caractéristiques et les fonctions d'un éventuel forum des Etats ainsi qu'à trouver les moyens d'améliorer la mise en œuvre du DIH en utilisant le potentiel de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et des forums régionaux. Le processus est désormais clos car il est apparu qu'un consensus à cet égard ne serait pas atteint. Le travail e351giniveau des experts, pour améliorer la mise en œuvre du droit international

4. La Suisse, conjointement avec le CICR, a organisé la 5^{ème} réunion plénière du Forum du Document de Montreux (*Montreux Document Forum*). Les deux groupes de travail - sur l'association du Code de conduite international des entreprises de sécurité privée (ICoCA) et sur l'usage d'entreprises militaires et de sécurité privées pour la sécurité maritime - sont pleinement opérationnels. Le Forum du Document de Montreux offre une plateforme de discussion pour améliorer la réglementation des entreprises militaires et de sécurité privées.

6. La Suisse s'engage en faveur de la justice pénale internationale, notamment au travers de son soutien à la Cour pénale internationale (CPI). Elle a œuvré en faveur du développement du Statut de Rome, notamment en soutenant l'adoption de plusieurs amendements concernant les armes. Le Parlement suisse a approuvé la ratification de ces amendements. Afin d'améliorer la mise en œuvre de l'interdiction du Protocole additionnel II, elle a proposé un amendement à l'article 8 du Statut de Rome pour que le fait d'affamer délibérément des civils comme méthode de guerre devienne, tout comme dans les conflits armés internationaux, un crime de guerre dans les conflits armés non-internationaux. Cet amendement a été adopté par l'Assemblée des Etats Parties à la CPI en décembre 2019. La Suisse s'engage en outre pour renforcer la CPI comme institution.

7. La Suisse assure le Secrétariat de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (CIHEF), établie par l'art. 90 du Protocole additionnel I. La Suisse a saisi l'occasion du 70^{ème} anniversaire des Conventions de Genève pour promouvoir la CIHEF et encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à reconnaître la compétence de cette commission. Elle fait partie d'un groupe d'Etats à l'origine d'un engagement ouvert (*'open pledge'*) soumis lors de la 33^{ème} Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Cet engagement vise à faire mieux connaître la CIHEF, à encourager les Etats à reconnaître sa compétence ainsi qu'à recourir à ses services d'enquête et de bons offices en vue de faciliter le respect du DIH.